

**Règlement du jeu concours « Le Dico décalé de la CCI »
dans le cadre de la campagne de communication CCINCA**

Article 1 : L'organisateur

La CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NICE CÔTE D'AZUR, ci-après dénommée la « CCINCA » ou « l'organisateur », dont le siège social est situé au 20 Boulevard Carabacel, CS 11259, à NICE (06005), identifiée sous le numéro SIREN 180 600 017,

organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat, désigné ci-après « jeu »,

Ce jeu concours intitulé « Le Dico décalé de la CCI » a pour objectif de faire découvrir les missions/activités de la CCI NCA.

Il sera accessible via le stand de la CCI NCA présent sur l'évènement suivant:

- Forum Franchise Côte d'Azur – 25 novembre 2025

L'évènement durera une journée.

Les événements passés n'apparaissent plus dans le calendrier des événements.

Le tirage au sort sera effectué via la plateforme Plouf, plouf, au plus tard le lendemain de l'évènement (jour ouvré) :

1. Le jour du tirage au sort, le nombre de participants au jeu sera comptabilisé ;
2. Un fichier Excel sera établi, il y sera défini une plage de numéros : de 1 à x participants au jeu ;
3. Plouf, plouf effectuera le tirage au sort et sélectionnera un numéro aléatoire compris entre 1 et le nombre de participants au jeu ;
Le gagnant sera le participant associé à ce numéro dans le fichier Excel.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert aux entreprises domiciliées dans les Alpes-Maritimes (ci-après les « Entreprises »), aux personnes porteuses de projet de création et/ou reprise d'entreprise domiciliées dans les Alpes-Maritimes (ci-après les « Porteurs de projet »), sous réserve :

- De leur présence physique sur l'évènement cité précédemment,
- D'une adresse électronique valide ou d'un numéro de téléphone,

- Pour les Entreprises, la possibilité de justifier de leur domiciliation dans les Alpes-Maritimes, (à titre d'exemple : extrait Kbis, facture d'eau, d'électricité ou de gaz au nom de l'entreprise datant de moins de trois mois)
- Pour les Porteurs de projet de création et/ou reprise d'entreprise, la possibilité de justifier de leur domiciliation dans les Alpes-Maritimes (Justificatifs d'identité, et un justificatif de domicile de moins de trois mois au nom du porteur de projet et tout document en lien avec un projet de création ou reprise d'entreprise)

2.2 Toute personne ne répondant pas aux critères de participation ci-dessus, fournissant des coordonnées inexactes ou mensongères, sera automatiquement disqualifiée.

2.3 La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Tout non-respect entraînera l'annulation de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation.

2.4 Une seule participation par participant est acceptée.

2.5 Une entreprise ou un porteur de projet ne peut gagner qu'un seul lot dans l'année.

2.6 Toute inscription par un autre moyen que celui précisé ci-après ne pourra être prise en compte.

2.7 L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse électronique du participant, ainsi que son statut pour la bonne mise en œuvre du règlement

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, le participant doit exécuter les actions suivantes de manière cumulative:

1. Se rendre sur le stand de l'évènement organisé par la CCI NCA, rencontrer l'un des animateurs présents sur le stand puis faire tourner la roue installée physiquement sur le lieu dudit évènement,
2. Jouer au mini-jeu virtuel qui sera proposé de manière aléatoire, et trouver la bonne réponse aux questions/réponses.

Suite à cela, le participant a la possibilité d'obtenir immédiatement et gratuitement des goodies, librement déterminés par la CCINCA.

3. Remplir le formulaire de données.

L'inscription au tirage au sort final n'est effective qu'au terme de ces étapes.

Un gagnant sera désigné parmi l'ensemble des participants valablement inscrits.

Les participants seront informés des lots mis en jeu sur chaque stand.

Article 4 : Modification et annulation du jeu

L'organisateur se réserve le droit, à tout moment, notamment en cas de force majeure ou de participation insuffisante, de modifier, d'annuler, de prolonger ou d'écourter le jeu sans que cela soit susceptible d'engager sa responsabilité.

Dans la mesure du possible, ces modifications feront l'objet d'une information aux participants via un email ou par tout moyen.

Article 5 : Sélection du gagnant

- Nombre de gagnant tiré au sort par évènement : **1**.
- Un seul lot sera attribué au gagnant, par Entreprise (n° d'immatriculation), ou par Porteur de projet (nom, prénom, adresse).
- Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité. Il sera contacté via email ou par téléphone et devra répondre sous une semaine, à compter de l'annonce du gain.
- Il sera également informé des modalités de la remise de son gain auxquelles il devra se conformer pour en bénéficier.

À défaut, le lot sera attribué à un gagnant suppléant ou ne sera pas remis en jeu au choix discrétionnaire de l'organisateur.

- Le lot est par principe strictement personnel et n'est pas cessible.
- En cas de contestation, seules les données détenues par l'organisateur feront foi.

Il est précisé qu'aucune information, quelle qu'elle soit, ne sera adressée aux participants n'ayant pas été désignés comme gagnant.

Article 6 : Dotation et délivrance du lot

Nombre de lots restants en jeu : 2

Attention : Un seul lot sera attribué au cours de l'évènement parmi deux lots proposés au choix du gagnant.

Le lot sera accepté par le participant tel qu'il est annoncé pour l'évènement.

Le lot non attribué ne sera pas remis en jeu.

Aucun changement de quelque nature que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant.

Pour les Entreprises et les Porteurs de projet, les lots en jeu restants sont :

- 1 rendez-vous conseil en intelligence artificielle générative d'une durée de 2h en distanciel avec plan d'actions défini et un point à 3 mois, d'une valeur de 550€, valable pendant 12 mois
- 1 diagnostic cybersécurité en distanciel d'une durée de 2h avec plan d'actions défini et un point à 6 mois, d'une valeur de 550€, valable pendant 12 mois

La valeur des lots est fournie à titre indicatif et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

L'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot par un gain de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité.

Le lot n'est ni échangeable, ni remboursable. Tous frais annexes liés à l'utilisation du lot restent à la charge du gagnant.

L'organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Aucun dédommagement, quel qu'il soit, ne pourra être demandé par le gagnant à ces titres.

Délivrance du lot :

Le lot sera utilisable à des dates précises fixées par l'organisateur.

Article 7 : Protection des données à caractère personnel

7.1 Pour participer au jeu, chaque participant doit, notamment, fournir certaines informations à caractère personnel le concernant (nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone, nom d'entreprise).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 dite « Loi Informatique et Libertés » et au règlement européen sur la protection des données (2016/679) du 27 avril 2016, les participants sont informés du fait que les informations à caractère personnel recueillies sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Jeu, à la désignation du gagnant, à la remise de sa dotation et font l'objet d'un traitement dont la CCI Nice Côte

d'Azur est responsable (20 bd. Carabacel - CS 11259 – 06005 NICE CEDEX 1, représentée par son Président).

Les données sont conservées pendant une durée de 12 mois à compter de la fin du jeu. Ces données personnelles sont destinées à la CCINCA.

7.2 Le participant pourra être contacté par des conseillers de la CCINCA selon ses besoins en matière d'accompagnement, et ce, s'il a préalablement et expressément accepté.

7.3 Le participant dispose sur les informations le concernant d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation au traitement de ses données personnelles et bénéficie également du droit de retirer son consentement. Les personnes qui exerceront leur droit d'effacement sur leurs données ou le retrait de leur consentement avant la clôture du Jeu seront réputées renonçant à leur participation.

L'ensemble de ces droits pourra être exercé sur simple demande écrite en contactant la CCI Nice Côte d'Azur par e-mail : allocci@cote-azur.cci.fr ou en contactant le DPO (DPO@cote-azur.cci.fr). Un justificatif d'identité peut être demandé.

Si les participants estiment, après avoir contacté la CCINCA, que leurs droits sur leurs données ne sont pas respectés, ils ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle (CNIL).

Article 8 : Limitation de responsabilité

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de pertes de données, de défaillances de quelque nature que ce soit de l'outil PloufPlouf ou de tout problème technique empêchant la participation au jeu.

Article 9 : Mise à disposition du règlement

Le règlement complet est gratuitement accessible sur demande écrite par email auprès de l'organisateur : allocci@cote-azur.cci.fr

Aucun envoi papier ne sera effectué par l'organisateur.

Article 10 : Litiges

Tout litige sera soumis aux juridictions compétentes sous la loi française.

Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce règlement devront être soumis, par lettre recommandée avec avis de réception à la CCINCA (20 bd. Carabacel - CS 11259 – 06005 NICE CEDEX 1)).

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux juridictions judiciaires compétentes.

Règlement en vigueur en date du 17/10/2025 - Annule et remplace toute version antérieure
